

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (Enfouissement de réseau)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** la demande en date du 09 mars 2026, présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES représentée par monsieur VIALLET Alexis, en vue de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseau sur le chemin des jardins à MOLLEGES (13940)

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur les axes concernés pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT que la régulation de la circulation répond à une obligation de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement de réseau sur le chemin des jardins à MOLLEGES (13940), la circulation sera provisoirement modifiée et réglementée sur cet axe .

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

La circulation sera alternée manuellement,

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux,

La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 11 mars 2026, sur une durée de 6 jours calendaires, pour la réalisation des travaux.

Si les travaux ne sont pas terminés au terme de la période de 6 jours calendaires, une nouvelle demande devra être formulée à la mairie de MOLLEGES.

Les travaux devront alors être interrompus le temps d'obtenir le nouvel arrêté de circulation.

Article 4 : Signalisation :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise RAMPA ENERGIES. Les frais de cette signalisation seront à la charge de ladite entreprise.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en fin de chantier.

Important : Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique (tranchées) notamment pour l'installation de réseaux.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les personnels intervenants ou par le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMPA ENERGIES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis aux services de la gendarmerie d'Orgon.

A Mollégès le 10 mars 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

